

**APPEL A CANDIDATURES (AAC)**

**N° 2025-ARS-PH-31-04**

**POUR LA CREATION DE PLACES EN INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) ET EN DISPOSITIF INTEGRE  
DES INSTITUTS THERAPEUTIQUES EDUCATIFS ET PEDAGOGIQUES (DITEP) POUR LES ENFANTS A  
DOUBLE VULNERABILITE, BENEFICIANT D'UNE ORIENTATION DE LA MDPH ET PRIS EN CHARGE PAR  
L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE (ASE) SUR LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE, PAR  
EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE.**

**Autorité responsable de l'avis d'appel candidatures :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
Agence Régionale de Santé Occitanie  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025 rue Henri Becquerel – CS 30001  
34 067 MONTPELLIER Cedex  
[ars-oc-dd31-medico-social@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-dd31-medico-social@ars.sante.fr)

**Date limite de candidature : 16 janvier 2026.**

Pour toute question: [ars-oc-dd31-medico-social@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-dd31-medico-social@ars.sante.fr)

## CONTEXTE

### Stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance

Cet appel à candidatures (AAC) s'inscrit dans les objectifs poursuivis par la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 visant à garantir les droits des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance : droit à la santé, à l'éducation, à la sécurité affective, à l'autonomie et dans ce cadre à améliorer notamment la prise en charge des enfants en situation de handicap et relevant de la protection de l'enfance, afin de sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures.

Ainsi, la stratégie de prévention et de protection de l'enfance prévoit la création de dispositifs d'intervention adaptés aux problématiques croisées de protection de l'enfance et de handicap. L'objectif étant de construire une réponse adaptée en termes d'accompagnement médico-social, aux besoins spécifiques des enfants confiés à l'ASE, en associant les compétences des acteurs de la protection de l'enfance.

### Contexte de la Haute-Garonne

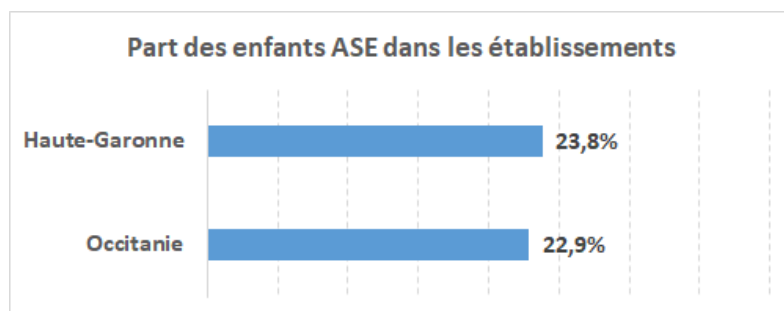
Le diagnostic élaboré préalablement à la mise en œuvre de la stratégie nationale des 50 000 solutions met en lumière un taux d'équipement plus faible en matière de places d'IME sur le département de la Haute-Garonne (3,5 places pour 1000 habitants sur le département contre 4,3 au niveau régional), en raison de l'accroissement de la population des 0-20 ans entre 2018 et 2030 (+7% vs. une diminution de 2% de la population de la même tranche d'âge en Occitanie) ; et ce, en dépit de créations d'offres priorisées sur ce département.

Menés sur 2024, les travaux réalisés dans le cadre de la stratégie des 50 000 nouvelles solutions ont confirmé cette tendance, situant la Haute-Garonne comme le territoire le plus en tension de la région Occitanie, notamment sur l'enfance :



Volumes d'enfants sans solution depuis plus de 12 mois – Approche interdépartementale

Par ailleurs, la Haute-Garonne se situe en peu au-dessus de la moyenne régionale, en taux d'accueil des enfants de l'ASE dans les établissements médico-sociaux :



En dépit de cette réalité quantitative, il n'en reste pas moins que la tension départementale sur l'offre et la structuration particulière des réponses à apporter aux jeunes présentant une double ou triple vulnérabilité, nécessitent de déployer une offre spécifique à destination de ce public.

En ce sens, la feuille de route adoptée par le Conseil départemental de la Haute-Garonne identifie la situation spécifique des enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance et d'un accompagnement médico-social.

*« Les jeunes en situation de handicap suivis par l'aide sociale à l'enfance ont parfois des difficultés à accéder à un accompagnement global et en soins répondant à leurs besoins, notamment du fait de la saturation des dispositifs (IME, ITEP, pédopsychiatrie...) ou de prises en charge trop limitées sur ces structures. Aux problématiques d'ordre familial et social, s'ajoutent celles rencontrées dans la prise en charge médico-sociale engendrant pour le jeune, son entourage et son lieu d'accueil social des difficultés supplémentaires. »*

Cette problématique aigüe implique aujourd'hui des actions structurantes tant sur l'offre de l'aide sociale à l'enfance qui seront précisées dans le futur schéma départemental de la protection de l'enfance que sur l'offre médico-sociale. Les crédits de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'Enfance ont déjà permis de mettre en œuvre une offre de répit en soutien aux assistants familiaux, accueillant des jeunes à double vulnérabilité.

En complément de réponse à ces forts enjeux, la Délégation Départementale de la Haute-Garonne lance, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, un Appel à Candidatures dans l'objectif de renforcer l'offre en Institut Médico-Educatif (IME) et en DITEP par le déploiement de places **d'internat dédiées aux enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) à savoir :**

- **6 places d'internat en (D)IME-1 lot groupé**
- **4 places d'internat en DITEP-1 lot groupé**

## **PUBLIC CIBLE**

---

Le projet vise à prendre en charge des enfants à double ou triple vulnérabilité, confiés à l'aide sociale à l'enfance, dans une situation complexe et bénéficiant d'une orientation IME ou ITEP émanant de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et non mise en œuvre ou de manière très partielle

Cet appel à candidatures est prioritairement destiné à promouvoir des solutions d'accompagnement pour des enfants de 0 à 20 ans avec trouble du spectre autistique, déficience intellectuelle ou difficultés psychologiques avec troubles du comportement, dont la situation est complexe et ne permet plus le maintien au sein des structures de l'aide sociale à l'enfance (notamment les structures d'accueil d'urgence dont le Centre départemental enfance et famille) du département de la Haute-Garonne. Ces enfants seront bénéficiaires d'une notification MDPH pour une orientation en établissement non ou trop partiellement effective.

## OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

---

- **Caractéristiques de l'offre**

Cet appel à candidatures porte sur la création de 10 places d'internat en IME et en ITEP, par extension non importante d'établissements existants. Ces places sont réparties de la manière suivante :

- **6 places d'internat en (D)IME-1 lot groupé**
- **4 places d'internat en DITEP-1 lot groupé**

Ces places permettront un accueil des enfants en semaine, en journée et jusqu'à 4 nuitées par semaine en fonction de leurs besoins, hors week-ends et période de vacances scolaires (210 jours), en complémentarité du lieu d'accueil ASE qui les prendra en charge les week-ends et pendant les vacances scolaires.

Les accompagnements réalisés s'inscrivent dans le cadre du Projet Personnalisé de l'Enfant (PPE) et du projet personnalisé d'accompagnement (PPA). Ils doivent permettre de travailler sur son projet de vie et son évolution positive vers une prise en charge moins contenante. Ils visent également à favoriser un accompagnement partagé et décloisonné entre les acteurs intervenants.

Les enfants bénéficiaires de cet accompagnement relèvent de situations complexes et sont identifiés dans le cadre d'une procédure d'admission qui associera pleinement les services du Conseil départemental. Le gestionnaire doit construire une prise en charge adaptée, renforcée et individualisée qui réponde aux problématiques spécifiques de ces enfants, dans un objectif à terme, d'intégration dans un parcours de prise en charge médico-sociale de droit commun. Cette offre n'a pas vocation à répondre à des situations d'urgence.

Les financements alloués permettront d'organiser :

- un temps de coordination garantissant la fluidité du parcours et l'articulation de l'ensemble des professionnels et des partenaires sociaux et sanitaires ;
- des temps de référence éducative : éducateur spécialisé, psychologue et/ou e professionnels paramédicaux) dédiés à la continuité éducative, à l'accompagnement des enfants sur les moments de transition et au lien avec les équipes ASE pour notamment l'information et le lien avec les détenteurs de l'autorité parentale.

Il est attendu que l'établissement propose des actions structurantes pour les enfants notamment par la mise en œuvre d'un accompagnement répondant à leurs besoins.

Dans cette optique, les candidats justifieront de collaborations et d'une expérience de travail avec :

- Les services départementaux de l'aide sociale à l'enfance ;
- Les MECS, LVA et assistants familiaux du département ;
- Des établissements scolaires de leurs territoires d'intervention actuels et à venir, dans l'objectif de valoriser une dynamique d'inclusion scolaire.
- Les services et établissements de santé, en particulier de pédopsychiatrie et de psychiatrie.

- **Localisation et configuration de l'offre**

Cet appel à candidatures est ouvert à l'ensemble des établissements ITEP et IME situés en Haute-Garonne pouvant justifier d'un partenariat et d'une articulation avec les MECS et LVA de proximité incluant les assistants familiaux qui assureraient la prise en charge du mineur les week-ends et vacances scolaires (avec une tarification adaptée).

Le candidat peut répondre à la totalité de l'AAC (6 places IME et 4 places ITEP) ou l'un ou l'autre des deux lots.

Deux gestionnaires peuvent également porter une candidature commune en précisant les modalités d'articulation et de pilotage. Dans ce dernier cas de figure, l'ARS se réserve le droit d'articuler les réponses pour assurer une couverture territoriale cohérente et/ou de ne valider qu'une partie d'une réponse conjointe qui lui serait soumise.

Pour chaque lot, les places peuvent être réparties sur un/plusieurs sites d'implantation des établissements du gestionnaire, la proximité des places étant privilégiée pour proposer aux professionnels, un cadre cohérent et sécurisant.

Le dossier de candidature précisera les principes mis en œuvre, les objectifs fixés, les modalités d'intervention, les ressources humaines, les types d'activités proposés...

Le candidat estimera la file active pour chaque catégorie d'établissement et projettera différentes hypothèses de prise en charge, selon le niveau de besoins des enfants.

- **A partir du dossier type ENI, le candidat précisera :**

- les principes mis en œuvre ;
- les objectifs fixés ;
- les modalités d'intervention, notamment en précisant l'adaptation de la prise en charge au profil des enfants ;
- la procédure d'admission associant étroitement le Conseil départemental. L'admission au sein de l'IME ou de l'ITEP sera prononcée par le directeur d'établissement sur la base de situations individuelles qui émergeront d'une commission d'orientation dont le CD 31 sera membre de droit ;
- les ressources humaines, notamment le taux d'encadrement en établissement auprès de ces enfants et la composition d'une équipe de coordination et de continuité éducative ;
- les emplois du temps des enfants par catégorie d'établissement et par niveau d'accompagnement requis ;
- les prestations et activités proposées ;
- les modalités de travail sur le parcours de l'enfant entre les structures d'accompagnement et les partenaires permettant de projeter son évolution dans un parcours de prise en charge adapté à

l'évolution de ses besoins (formation communes, organisation des temps de concertation pluridisciplinaire ...) ;

- tout autre élément structurant de la prise en charge proposée.

## **CADRE ADMINISTRATIF**

---

Les extensions non importantes (ENI) sont la cible de cet AAC. Elles devront présenter une cohérence entre l'autorisation initiale et l'augmentation capacitaire sollicitée.

Le(s) projet(s) retenu(s) répondront à l'une des hypothèses suivantes :

- Une extension de capacité inférieure à 30 % de la capacité de l'établissement médico-social, en application de l'article D.313-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Une extension de capacité pouvant dépasser le seuil des 30% sous réserve que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé fasse usage de son droit de dérogation, en vertu de l'article R.121-12-9 du CASF, pouvant l'amener à autoriser un projet d'extension supérieur à 100% de la capacité autorisée. Cette dérogation doit s'établir au regard des besoins du territoire, de l'offre existante et de son maillage, des enfants en attente d'accompagnement médico-social depuis plus d'un an. Les arrêtés d'autorisations modifications exposeront les motifs de cette dérogation.

## **FINANCEMENT ET CALENDRIER**

---

Une enveloppe globale, pouvant être scindée entre les deux offres, de 778 000€ est allouée de la manière suivante :

- 385 000€ pour la création de 6 places d'IME avec hébergement, rappelant que le coût moyen à la place internat est de 54 353€ en 2025 ;
- 265 000€ pour la création de 4 places d'ITEP avec hébergement, rappelant que le coût moyen à la place internat est de 54 353€ en 2025 ;
- Une enveloppe de **128 000€** permettant de financer un temps de coordination pour favoriser la cohérence des interventions, la continuité de l'accompagnement éducatif et en soins (enveloppe pouvant être scindée en cas de gestionnaires différents)

Une proposition budgétaire sera adossée comportant une répartition par groupe fonctionnel ainsi que tous les éléments nécessaires à la réalisation d'un budget prévisionnel, conformément au cadre normalisé des articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

Les candidats peuvent compléter l'offre par redéploiement de moyens existants en sus des moyens nouveaux alloués.

Une adaptation des locaux existants est à privilégier. **Si besoin, l'investissement nécessaire pour l'aménagement de ces places pourra être accompagné** dans une démarche de demande de PAI ou CNR investissement, soumise à l'instruction de l'ARS Occitanie.

**Concernant le calendrier, il est demandé aux gestionnaires l'ouverture des places, courant 1er semestre 2026. Le calendrier de mise en œuvre de ces places sera à préciser dans le dossier de candidature.**

## **PILOTAGE ET EVALUATION**

---

Les candidats retenus s'engagent à rendre compte de la mise en œuvre du projet et de son activité, notamment s'agissant de la plus-value du projet pour le public par rapport à la situation préexistante et sur la complémentarité de l'offre créée avec les autres dispositifs. Ces offres spécifiques à destination des enfants à double vulnérabilité confiés à l'Aide sociale à l'enfance feront l'objet d'un suivi régulier par la Direction Enfance Famille du Conseil Départemental et de la Délégation Départementale de l'ARS.

Ce dispositif fera l'objet d'un suivi régulier par un comité de suivi constitué par le(s) porteur(s) ; la DEF du CD31 et la DD 31. Il se réunira trois fois la première année de fonctionnement, puis annuellement, et plus si nécessaire.

L'objectif de ce comité de suivi sera :

- De partager une évaluation de ces nouvelles modalités d'accompagnement, tant sur le plan de l'organisation globale de l'accompagnement, que des modalités de son financement, ou de ses impacts sur le projet de vie des personnes et sur les pratiques et le quotidien des professionnels ;
- En fonction des évaluations remises, se prononcer si besoin sur un ajustement des modalités d'intervention.

En complément, un bilan écrit complet devra être transmis à l'ARS à échéance annuelle. Il se composera d'un rapport d'activité qui reprendra les éléments évoqués précédemment ainsi que des éléments que le gestionnaire jugera pertinent de faire remonter.

## **COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

---

**Le porteur devra présenter un dossier de 20 pages maximum, y compris les annexes, dans le cadre d'un dossier type ENI.** Les critères qui feront l'objet d'une attention particulière sont les suivants :

- a) L'identification du ou des porteurs du projet dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet ;
- b) L'expérience du ou des porteurs dans la mise en œuvre d'interventions adaptées aux enfants présentant un trouble du spectre autistique, une déficience intellectuelle ou des troubles de la conduite et du comportement ;
- c) La compréhension des enjeux ;
- d) Une description précise des accompagnements et la prise en compte de l'adaptation des prises en charge sur un public présentant un trouble du spectre autistique, une déficience intellectuelle ou des troubles de la conduite et du comportement

- e) Les modalités d'organisation et de fonctionnement retenues ;
- f) La capacité d'accueil au regard de l'amplitude d'ouverture de l'établissement ;
- g) La prise en compte de la dimension partenariale du projet (sociale, sanitaire, milieu ordinaire) ;
- h) La formation des professionnels impliqués ;
- i) Le budget prévisionnel en année pleine ;
- j) Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre opérationnelle.

La Délégation Départementale de la Haute-Garonne sera attentive aux retours des candidats qui expliciteront clairement :

- les spécificités d'intervention au bénéfice des enfants, au regard de leurs besoins ;
- les interventions possibles au bénéfice des structures sociales qui accueillent ces enfants ;
- l'effectivité d'un partenariat avec le secteur sanitaire, la pédopsychiatrie, les consultations dédiées ;
- la soutenabilité du projet ;
- la conformité aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles et aux textes en vigueur ;
- le respect des axes des politiques nationales en matière d'inclusion, de réponse aux situations complexes et aux jeunes relevant de l'aide sociale à l'enfance.

#### **MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES**

---

Les candidats à l'appel à candidatures devront envoyer un dossier complet auprès de la Délégation Départementale de la Haute-Garonne, **par courriel**, à l'adresse suivante : [ars-oc-dd31-medico-social@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-dd31-medico-social@ars.sante.fr) avec l'objet spécifiant « Candidature (D)IME et/ou DITEP-ASE »

La date limite de réception des projets est le : **16 janvier 2026.**

**Les dossiers envoyés après la date limite de clôture de l'appel à manifestation d'intérêt ne seront pas recevables.**

A l'issue du processus de sélection, les porteurs seront informés de la décision du Directeur Général de l'ARS Occitanie, pour une mise en œuvre de l'offre à très brève échéance.

Fait à TOULOUSE, le 6 novembre 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie,  
et par délégation,

Pour le Directeur Général et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



## ANNEXE 1

# DEMANDE DE MODIFICATION D'AUTORISATION DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO- SOCIAUX DOSSIER UNIQUE (DUMA) – SECTEUR HANDICAP

*Ce dossier est à envoyer, en 1 **exemplaire**, par mail, auprès de la délégation départementale de Haute-Garonne pour l'ARS Occitanie.  
Il ne devra pas comporter plus de 20 pages.*

## PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

En application de l'article R313-8-1 du CASF « *Les demandes d'autorisation sont accompagnées de tout document permettant de décrire de manière complète le projet et d'apprécier le respect des critères mentionnés à l'article L313-4* »

Le dossier est réputé être complet si, dans le délai d'un mois à compter de sa réception, l'autorité compétente n'a pas fait connaître au demandeur la liste des pièces manquantes ou incomplètes.

**La date de dépôt qui sera prise en compte en cas de demande de pièces complémentaires sera la date de réception des pièces demandées**

|                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Tableau des effectifs en ETP et par type de qualification               |
| <input type="checkbox"/> Plan de formation                                                       |
| <input type="checkbox"/> Planning type hebdomadaire                                              |
| <input type="checkbox"/> Budget prévisionnel                                                     |
| <input type="checkbox"/> P.P.I et plan architectural associé (si nécessaire au regard du projet) |
| <input type="checkbox"/> Outils loi 2002-2 (PE, livret accueil, règlement intérieur, CS)         |

## I/ PREAMBULE

Pour exercer leur activité, les établissements et services médico-sociaux (ESMS) listés à l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) sont soumis à l'obligation d'obtenir **une autorisation**.

La loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires du 21 juillet 2009 a rénové le dispositif de l'autorisation en introduisant une procédure d'appel à projet préalable à sa délivrance.

Pour les demandes qui ne relèvent pas de l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet, il est nécessaire que les autorités délivrant l'autorisation disposent d'un dossier afin de réaliser une analyse de l'opération proposée suivant les axes ci-dessous :

- **Sur l'opportunité** au regard des orientations définies par le Projet Régional de Santé en vigueur et des besoins du territoire ;
- **Sur le respect de la réglementation** : satisfaire aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF,
- **Sur la faisabilité budgétaire et financière** : compatibilité de l'opération lorsqu'elle en relève, avec le PRIAC et compatibilité du coût de fonctionnement en année pleine avec le montant des dotations régionales limitatives.

Ce dossier type permettra une analyse optimale de la demande mais également de respecter une équité de traitement entre les promoteurs. Il est à utiliser quel que soit votre demande de modification d'autorisation médico-sociale en complétant les items qui concernent votre projet et le cas échéant les évolutions dans le fonctionnement et l'organisation de l'ESMS.

**Si votre projet a été abordé dans le cadre d'un Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM), vous êtes néanmoins invités à présenter votre demande à l'aide de ce dossier.**

## II/ DOSSIER DE DEMANDE

DATE DE LA DEMANDE : .....

### 1. IDENTITE DU DEMANDEUR

#### ÉTABLISSEMENT(S) OU SERVICE(S)

Catégorie ESMS et Raison sociale : .....

N° FINESS géographique : .....

Adresse : .....

Code postal : .....

Commune : .....

☎ : ..... E-mail : .....

Nom et Prénom Directrice-teur : .....

E-mail Directrice-teur : .....

#### ENTITÉ GESTIONNAIRE

Raison sociale : .....

N° FINESS juridique : .....

Statut de l'entité :

- ☐ Etablissement public autonome   ☐ Etablissement public rattaché à un EPS  
☐ Privé à caractère commercial   ☐ Privé à but non lucratif (association)   ☐ Fondation

Adresse : .....

Code postal : .....

Commune : .....

☎ : ..... E-mail : .....

#### PERSONNE RESPONSABLE DU DOSSIER

NOM Prénom : ..... Qualité : .....

☎ ..... E-mail : .....

#### PERSONNES DESTINATAIRES DE LA NOTIFICATION

NOM Prénom : ..... Qualité : .....

☎ ..... E-mail : .....

NOM Prénom : ..... Qualité : .....

☎ ..... E-mail : .....

## 2. QUALIFICATION DE LA DEMANDE

---

☐ Extension de capacité sollicitée (nombre de places et modalités d'accompagnement) : .....

.....  
.....  
.....

**File active annuelle (nombre de personnes actuellement accompagnées) :**

.....  
.....

**File active prévisionnelle dans le cadre du projet (nombre de personnes supplémentaires pouvant être accompagnées grâce à ce projet) :**

.....  
.....  
.....

☐ Transformation (nombre de places, modalités d'accompagnement, et structure(s) concernée(s) :

**Catégorie - Raison sociale - N° FINESS ET) :**

.....  
.....  
.....

☐ Regroupement (préciser les ESMS de même catégorie, concernés : **Catégorie - Raison sociale - N° FINESS ET) :**

.....  
.....  
.....  
.....

☐ **Autre modification des caractéristiques de l'autorisation** (exemples : nouvelle répartition de la capacité autorisée entre les modalités d'accueil existantes, évolution du public accueilli ou accompagné, reconnaissance d'un site d'accueil secondaire, etc.)

.....  
.....  
.....  
.....

☐ **Cession**

**La demande de cession est assortie d'un dossier conforme à l'article D313-10-8 du CASF.**

.....

.....

## This image shows a single sheet of white paper with horizontal blue or grey ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

[illegible]

#### 4. CARACTERISTIQUES DU PROJET

##### a) Capacité autorisée

| Public accueilli ou accompagné | Modalités d'accueil ou d'accompagnement | Capacité totale actuelle de l'ESMS |           | Demande de l'ESMS +/- | Taux d'occupation |     |     | Capacité totale après l'opération demandée |
|--------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------|-----------|-----------------------|-------------------|-----|-----|--------------------------------------------|
|                                |                                         | Autorisée                          | Installée |                       | N-3               | N-2 | N-1 |                                            |
|                                |                                         |                                    |           |                       |                   |     |     |                                            |
|                                |                                         |                                    |           |                       |                   |     |     |                                            |
|                                |                                         |                                    |           |                       |                   |     |     |                                            |
|                                |                                         |                                    |           |                       |                   |     |     |                                            |
| <b>TOTAL</b>                   |                                         |                                    |           |                       |                   |     |     |                                            |

##### b) Public(s) accompagné(s), prestations délivrées et interventions mises en œuvre

Evolution du public accompagné (déficience/âge) au regard du fonctionnement actuel :

☐ Oui ☐ Non

Si Oui, précisez le nouveau public qui bénéficiera du projet d'accompagnement.

Public accompagné (handicap) : .....

Public accompagné (âge) : .....

Quotité d'accompagnement hebdomadaire .....

Description synthétique des prestations et des interventions mises en œuvre, et notamment :

- En termes de soins/rééducation (modalités/lieu/méthodes ou outils utilisés):

.....

.....

.....

.....

.....

- **En termes d'accompagnement à l'autonomie** (modalités/lieu/ méthodes ou outils utilisés):

.....

.....

.....

.....

.....

- **En termes de soutien à la participation sociale** (accès aux loisirs, accompagnement dans les déplacements, accès aux droits, logement, lien avec les proches, etc.) (modalités/lieu/ méthodes ou outils utilisés):

.....

.....

.....

.....

.....

- **Pour les ESMS enfants, en termes de soutien à la scolarité et de coopération avec les établissements scolaires du secteur géographique** (modalités/lieu d'intervention):

.....

.....

.....

.....

**Evolutions prévues des modalités d'élaboration et de suivi du PPA:** ☐ Oui ☐ Non

Si oui, précisez sur quels points:

.....

.....

.....

### c) Organisation et fonctionnement de l'ESMS

**L'ESMS dispose-t-il de plusieurs sites géographiques :** ☐ Oui ☐ Non

Si oui, précisez lesquels et l'organisation de l'offre :

.....

**Description de la zone d'intervention** (en termes de communes/EPCI) :

.....

.....

**Nombre de jours d'ouverture :** .....

**Horaires d'intervention :** .....

**Continuité de l'accompagnement** (astreinte ou autre organisation mise en place) :

.....  
.....  
.....

**Procédure d'admission, et son évolution, en particulier dans le cadre du présent projet :**

Précisez ici la manière dont vous allez procéder pour définir la liste d'admission dans le cadre de cette ENI, etc.

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

#### **d) Effectifs**

**Synthèse des effectifs totaux de l'ESMS en ETP et par qualification**

*Un tableau des effectifs détaillés sera joint en annexe*

|                            | ETP totaux avant<br>modification | ETP totaux après<br>modification |
|----------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| <b>Direction</b>           |                                  |                                  |
| <b>Administration</b>      |                                  |                                  |
| <b>Services généraux</b>   |                                  |                                  |
| <b>Socio-éducatif</b>      |                                  |                                  |
| <b>Paramédical/médical</b> |                                  |                                  |
| <b>Total</b>               |                                  |                                  |

**Précisez, le planning de recrutement (si nécessaire) :**

.....  
.....  
.....

**Plan de formation envisagé dans le cadre du projet (notamment si évolution du public accompagné) :**

.....  
.....  
.....

**Mise en œuvre de groupes d'analyse des pratiques** ☐ Oui ☐ Non

.....  
.....



**Conventionnement prévu avec des professionnels libéraux** ☐ Oui ☐ Non

Si Oui, précisez quelles professions/implantations/et sur quel volume prévisionnel d'activité :

.....  
.....  
.....

#### e) Locaux

**De nouveaux locaux sont-ils envisagés dans le cadre de ce projet :** ☐ Oui ☐ Non

Si Oui, précisez (implantation, surface, nombre de pièces):

.....  
.....

**Des travaux (extension, reconstruction, mise aux normes) sont-ils envisagés :** ☐ Oui ☐ Non

Si Oui, précisez (financement, calendrier, organisation ESMS):

.....  
.....

**Des locaux sont-ils déjà (ou vont-ils être) mis à disposition par les partenaires :** ☐ Oui ☐ Non

Si Oui, précisez (implantation, modalités de mise à disposition):

.....  
.....

**Le cas échéant, conventionnements nécessaires envisagés pour les interventions sur les différents lieux de vie de la personne accompagnée :**

.....  
.....

## 5. FINANCEMENT DU PROJET

---

**Coût total du projet :** .....€

**- Dont moyens supplémentaires demandés :** .....€

**- Dont redéploiements internes proposés :** .....€

**Le cas échéant, indiquez depuis quel budget et FINESS géographique le redéploiement interne est envisagé, ainsi que le montant des redéploiements internes prévus, le cas échéant :**

.....  
.....  
.....

**Coût à la place avant l'opération/après l'opération :** .....€

Synthèse du BP en année pleine (joint en annexe) :

|          | Charges<br>avant<br>modification | Charges<br>après<br>modification | Produits<br>avant<br>modification | Produits<br>après<br>modification |
|----------|----------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Groupe 1 |                                  |                                  |                                   |                                   |
| Groupe 2 |                                  |                                  |                                   |                                   |
| Groupe 3 |                                  |                                  |                                   |                                   |

Impact de l'opération sur le budget d'investissement le cas échéant .....€

## 6. PARTENARIATS ET COOPERATIONS

Listez les partenariats à développer dans le cadre du projet

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

## 7. DROITS DES USAGERS ET DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITE

### a) Outils de la loi 2002-2

Préciser les documents relatifs aux droits des usagers à réviser ou à créer compte tenu du projet de modification de l'autorisation :

.....

.....

.....

### b) Evaluations réglementaires

Dates des dernières évaluations réglementaires : .....

## **8. CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE**

---

Date d'installation prévisionnelle de la nouvelle capacité autorisée ou de mise en œuvre du projet :

.....  
.....

## **9. APPLICATION DE LA NOMENCLATURE ISSUE DU DECRET N°2017-982 DU 9 MAI 2017**

---

Le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 prévoit une nomenclature simplifiée visant à délivrer des autorisations moins spécialisées et à permettre, ainsi, plus de souplesse au sein des ESMS, pour une meilleure adéquation des réponses apportées aux besoins des personnes accompagnées.

L'application de la nouvelle nomenclature se traduit, à ce jour, essentiellement par :

- La suppression des spécialisations en fonction de l'âge et l'intégration des spécialisations selon le projet éducatif, pédagogique et thérapeutique pour les ESMS relevant du 2° du L312-1 du CASF ;
- La suppression des distinctions fondées sur la prise en charge des troubles associés ;
- La délivrance d'autorisations vers des publics plus larges et moins spécialisés ;
- La diversification des modes d'accueil et d'accompagnement en établissement médico-social.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale renforce également ces assouplissements (Article 135).

**Ainsi, il est donc proposé aux gestionnaires et ESMS d'appliquer la nomenclature pour les autorisations nouvelles et lors des arrêtés modificatifs afin de mettre, progressivement, en conformité les autorisations. L'application de la nouvelle nomenclature permettra par ailleurs de garantir l'actualisation du répertoire FINESS, puisqu'une autorisation exprimée sous l'ancienne nomenclature ne peut pas faire l'objet d'une mise à jour dans le répertoire.**

**OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES (PROJET, AUTORISATION, NOUVELLE  
NOMENCLATURE, ETC.)**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

*NOM Prénom*.....

*Signature* .....

**Cadre réservé à l'ARS**

**Instruction réalisée par :** .....

**Identification du demandeur (ESMS/OG + localisation) :** .....

**Date de réception de la demande :** .....

**Pièces complémentaires** ☐ Oui - ☐ Non / **Date de réception :** .....

**Synthèse de la demande :** .....

**Avis général de l'instructeur (+ avis du conseil départemental en cas d'autorisation conjointe) :** .....

**Conclusion :**

☐ Avis favorable

☐ Avis favorable avec recommandations : .....

☐ Avis défavorable